



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 7 octobre 2022 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 13 octobre 2022 à 18 h 00 sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

**Nombre de Conseillers :** 28 **Nombre de Conseillers en exercice :** 28  
**Nombre de Conseillers présents à la séance :** 21 **Nombre de Conseillers représentés :** 2  
**Nombre de Conseillers absents à la séance :** 5 **Nombre de Conseillers suppléés :**

### ETAIENT PRESENTS :

**Président :** M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s :** M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

**Conseillers :** Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patrieia BENTFO, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Clément ROUET, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédérie GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET représentée par Pierre MATHONIER, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

## N° 2022/15 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – GESTION DES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUEVABLE

Rapporteur : M. Antoine GIMENEZ

Par délibération proposée ce même jour au Comité Syndical, il est proposé de valider l'engagement du Syndicat Mixte du SCoT BACC dans la démarche « Contrat de Chaleur Renouvelable » proposée par l'ADEME.

Pour la gestion budgétaire de ce contrat, il est proposé la création d'une Autorisation de Programme (AP) afin de permettre une approche pluriannuelle du contrat et d'en définir chaque année les Crédits de Paiement (CP) associés.

Ce contrat porte sur un montant global de 4 291 400 euros d'aides financières allouées aux porteurs de projets de chaleur. Ces aides sont versées directement par le Syndicat Mixte du SCoT et seront ensuite entièrement compensées par l'ADEME. Les CP sont répartis sur les années allant de 2023 à 2028 en fonction des hypothèses de versement de subventions aux porteurs de projets.

Les tableaux joints en annexe détaillent les enveloppes financières effectives allouées à chaque opération ainsi que les répartitions annuelles des Crédits de Paiement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'une AP/CP ;
- de valider les tableaux tels que présentés en annexe.

Affichage :



Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Pierre MATHONIER